

POSTULAT N° 28 (2011-2016)
RAPPORT FINAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL
DU 12 DECEMBRE 2012

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, résume le rapport ci-après :

"En séance du 21 novembre 2011, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 28 de M. G. Rhally, au nom du groupe démocrate-chrétien/Vert'libéral, et de 30 cosignataires, lui demandant d'étudier la compatibilité des normes 'société 2000 watts' appliquées à notre patrimoine construit de la Vieille Ville.

Réponse du conseil communal

Le texte transmis au Conseil communal cite en particulier les objectifs visés par l'Etat de Fribourg afin de réduire de façon drastique la consommation d'énergie, sachant que de 6000 watts (consommation actuelle) il s'agira de descendre à 4000 watts en 2030 puis à 2000 watts en 2100.

Les postulants mettent, à raison, en évidence que si de nouvelles normes peuvent être appliquées aux nouvelles constructions, il n'en sera pas de même pour les édifices protégés de la ville historique.

Ils constatent par conséquent, que les aspects liés à la préservation du patrimoine entrent en conflit avec les normes de gestion rationnelle de l'énergie, en particulier si l'on pense à la difficulté d'isoler les façades en molasse ou d'installer des panneaux solaires ou photovoltaïques sur les toitures du bâti historique.

Sur la base de ce qui précède, les postulants demandent au Conseil communal d'engager une étude pour définir les priorités et de donner aux propriétaires de ces immeubles des solutions concrètes.

Le Conseil communal partage l'appréciation faite par les postulants concernant la qualité exceptionnelle du patrimoine bâti de la ville historique qui nécessite par conséquent des mesures totalement appropriées.

Pour rappel, dans le cadre de la révision du PAL, il est admis d'élaborer une vision stratégique sous la forme d'un plan directeur des énergies. Cet instrument aura pour objectif de définir les enjeux énergétiques propres à la ville de Fribourg, les objectifs y relatifs ainsi que les mesures à mettre en œuvre pour tendre vers une réduction significative de notre consommation énergétique. L'application du Plan directeur des énergies susmentionné devra bien sûr être respectée.

Il s'agira simultanément, dans le cadre du futur RCU notamment, mais également par le biais de plans directeurs particuliers, de garantir le maintien de la substance de la ville historique, tout en préservant sa représentation par le respect notamment des façades et des toitures.

Concernant les solutions concrètes souhaitées par les requérants, celles-ci devront prendre la forme de mesures architecturales et constructives qui sont non plus du ressort de la collectivité publique, mais bien des propriétaires et de leur mandataire. Le Service d'architecture et l'Inspectorat des constructions de la Ville se tiendront cependant à disposition, en collaboration avec le Service des biens culturels si besoin, pour participer à l'élaboration de ces solutions, sachant la complexité du problème posé."